

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-075 : Intégration du budget de l'Association Foncière Rurale dans le budget communal (actif et passif)

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'Allan, a dans sa délibération du 10 octobre 2025 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les équipements suivants soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- **ACCEPTE** que les actif et passif de l'association soient versés à la commune
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- **DECIDE** que si la mutation des biens est réalisée par acte administratif, la compétence sera donnée à M. Jean Michel GAMORE, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte administratif
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 026-212600050-20251014-CM14102025_7-DE



POUR : 15

ABSENCE

:0

CONTRE : 0

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courbis', written over a horizontal line.

Yves COURBIS,

Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laure DUCHAMP', written over a horizontal line.